

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

Collège Notre Dame de la Tramontane

Préambule : Le collège Notre-Dame de la Tramontane est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. L'inscription d'un élève au collège implique pour lui-même et sa famille, l'acceptation sans réserve du projet éducatif et du présent règlement.

Ce règlement intérieur définit, encadre et protège la vie collective du Collège. Il s'impose à tous. Dans le respect des convictions de chacun, des plages horaires sont réservées dans l'emploi du temps à l'instruction religieuse et/ou à des temps de réflexion spirituelle auxquels les élèves doivent participer.

COMPORTEMENT

Respect des autres et de soi-même

Chaque adulte, chaque élève de l'établissement doit être respecté dans sa personne et dans son travail.

Au nom de ce respect, nous demandons d'être attentif au bien être et à la vie de chacun :

- de refuser la violence verbale et physique,
- d'être poli,
- d'accepter les différences,
- de respecter le travail des autres.

Il est important de ne pas confondre les comportements publics et privés : les manifestations amoureuses sont interdites.

Respect des lieux et des biens

Chaque élève veillera à prendre sa part dans le domaine de la propreté des salles de classes, des cours de récréation, des couloirs et du self.

Les dégradations seront facturées à la famille et des travaux d'intérêt général pourront être effectués par les élèves responsables des dégâts, avec l'autorisation des parents.

Respect de la sécurité

Les déplacements dans les couloirs doivent se faire dans le calme, sans courir ni se bousculer.

Les élèves en « deux-roues » doivent respecter le code de la route. Les cyclomotoristes doivent éteindre leur moteur avant d'entrer dans l'établissement.

Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves ne doivent pas stationner devant le collège.

Tenue correcte

Une tenue vestimentaire adaptée à la vie du collège est exigée, sans excentricité, laisser-aller, ni provocation. Les adultes de l'équipe éducative seront juges des excès éventuels. Une annexe au présent règlement fixe les règles en début d'année. Le chewing-gum n'est pas autorisé.

Objets divers

L'usage dans l'établissement d'objets non destinés au travail scolaire est strictement réglementé : l'usage du téléphone portable ou de tout appareil permettant de filmer ou de prendre des photos est rigoureusement interdit dans l'enceinte du collège sauf en présence d'un adulte qui l'aura autorisé.

Le téléphone doit rester éteint et ne peut donc pas servir à écouter de la musique ni de montre ou de calculatrice. L'usage du baladeur est autorisé sur le stade et sous le préau Maths à la pause du milieu de journée. Les aérosols quels qu'ils soient (déodorants, brumisateurs d'eau...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et dans le bus scolaire.

TRAVAIL

Assiduité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Les vacances officielles ne doivent être ni anticipées ni prolongées.

Ponctualité

Les élèves doivent respecter les horaires fixés par l'établissement.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8 h 10 à 12 h 10**

13 h 35 à 16 h 35

Mercredi : **8 h 10 à 11 h 15**

Travail scolaire

Tout travail doit être effectué avec sérieux et honnêteté.

Les élèves doivent avoir le matériel nécessaire au travail scolaire. Ils s'engagent à respecter la charte informatique qui figure en fin de carnet.

Récompenses et sanctions

Lors des conseils de classes trimestriels, les élèves peuvent être récompensés ou sanctionnés.

Récompenses : - Encouragement,
- Mention d'honneur,
- Félicitations.

Les récompenses sont attribuées à la majorité des voix et s'il n'y a pas d'opposition.

Sanctions : - Avertissement (travail et/ou comportement),
- Blâme.

Les sanctions sont données à la majorité des voix des présents.

La direction se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève sanctionné de trois avertissements ou d'un blâme sur les bulletins trimestriels.

VIE SCOLAIRE

La vie scolaire encadre les élèves dans l'établissement en dehors des heures de cours. Elle veille au respect du règlement par la parole et la sanction et a une fonction d'animation.

Absences prévisibles

La famille doit obligatoirement prévenir la Vie scolaire par un mot sur le carnet de correspondance. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe.

Absences non prévisibles

La famille doit prévenir le collège par téléphone avant la première heure de cours. A son retour, l'élève doit impérativement remettre le billet d'absence complété et signé, à la Vie scolaire.

Respect des horaires

Le respect des horaires est important. En cas de retard à l'entrée dans l'établissement, l'élève se rend en classe et l'enseignant prévient la Vie scolaire. Les retards entre deux cours ne sont pas tolérés et peuvent être sanctionnés.

Deux retards non motivés dans le mois entraînent une heure de retenue.

Entrées et sorties

Les élèves ne doivent pas quitter l'établissement pendant la demi-journée s'ils sont externes, la journée s'ils sont demi-pensionnaires.

Suivant leur emploi du temps, ils peuvent être autorisés par leurs parents à rentrer pour leur première heure de cours et à sortir après leur dernier cours.

Une retenue entraîne la suppression de l'autorisation de sortie le même jour.

Les élèves qui prennent le bus scolaire doivent rentrer dans le collège dès leur arrivée. L'après-midi, ils ne peuvent bénéficier de sortie anticipée.

Un élève demi-pensionnaire n'est pas autorisé à quitter le collège à l'heure du repas sauf, à titre exceptionnel, sur demande écrite de ses parents. La présence d'un adulte responsable, dont le nom doit être mentionné sur la demande, est exigée si l'élève a cours l'après-midi.

Santé

Lorsqu'un enfant est souffrant, la famille est prévenue et doit venir le chercher le plus rapidement possible.

Aucun médicament n'est donné aux élèves par la Vie scolaire à l'infirmerie. Un élève n'est autorisé à prendre un médicament que sur présentation d'une ordonnance ou d'une autorisation écrite d'un responsable légal. Il doit avoir le médicament sur lui ou se le faire apporter par la famille.

En cas de PAI, de traitement long ou d'affection chronique, l'ordonnance et les médicaments sont centralisés à l'accueil de l'établissement où l'élève peut les obtenir en cas de besoin.

Carnet de correspondance

Il précise l'identité et le statut scolaire de l'élève qui doit toujours être en mesure de le présenter. Toute l'information entre l'établissement et les familles passe par ce carnet qui doit être consulté et signé très régulièrement.

Deux défauts de présentation ou la perte du carnet entraînent une sanction d'une heure de retenue. En cas de perte le nouveau carnet sera facturé 5 € pour frais de gestion.

Sanctions

La sanction est prise dans un souci de justice. Elle doit être comprise et acceptée par l'élève et ses parents comme une réparation.

Retenue

Si l'élève a une retenue, la famille en est informée par un bulletin de retenue du carnet de correspondance.

En fonction de la gravité de la faute, les retenues peuvent être de deux types :

- Retenue d'une heure le soir de 16h45 à 17h45 et le mercredi de 11h 30 à 12h 30.
- Retenue de deux heures le mercredi de 13h30 à 15h30

Tout autre manquement à la discipline et/ou au travail entraînera selon la gravité une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire des cours de un à plusieurs jours,
- Exclusion temporaire de l'établissement de un à plusieurs jours,
- Exclusion définitive décidée par un conseil de discipline.

Le report d'une retenue n'est pas possible. L'absence volontaire d'un élève à une retenue entraîne dans un premier temps, la convocation des parents et de l'enfant pour un rappel de la règle et dans un second temps une mesure d'exclusion des cours ou de l'établissement. La direction se réserve le droit de juger des cas exceptionnels après rendez-vous avec les parents.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du Chef d'Etablissement à la suite d'une faute grave ou d'une accumulation de sanctions, pour examiner un éventuel renvoi. Il est composé du Chef d'Etablissement ou du Directeur-adjoint qui le préside, du Conseiller Principal d'Education, du professeur principal de l'élève, de deux autres professeurs de la classe, du parent correspondant, d'un autre membre non enseignant de la communauté éducative et des deux délégués de classe. L'élève convoqué et son responsable légal sont entendus par le conseil puis se retirent pendant les délibérations, qui restent confidentielles. La décision, sans appel, est directement notifiée à la famille et à l'élève, puis confirmée par lettre recommandée.

EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE (EPS)

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire. Elle figure dans tous les programmes scolaires ainsi qu'aux examens nationaux. Elle s'adresse donc à tous les élèves scolarisés et participe à leur formation globale.

Trop d'élèves pourtant s'excluent ou sont exclus aujourd'hui, des cours d'EPS, pour des raisons médicales.

La nouvelle définition de l'EPS dans les textes officiels demande aux enseignants d'adapter leur enseignement et leur évaluation à tous les élèves, qu'ils soient aptes, partiellement aptes ou handicapés physiques.

Signature conjointe des représentants légaux,

L'élève « apte partiellement »

Définition. Est « apte partiellement » l'élève dont l'état de santé l'empêche d'utiliser totalement, d'une manière momentanée ou durable, toutes ses ressources motrices. Seul un médecin est à même d'apprécier l'inaptitude de l'élève. Une fiche médicale d'inaptitude est téléchargeable sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour votre médecin.

Assiduité. L'aptitude partielle n'empêche pas l'élève d'assister aux cours, de manière aménagée mais active. Dans un climat de confiance réciproque, l'enseignant et la famille prennent en compte la difficulté de l'élève et contribuent ainsi à maintenir sa motivation en cours.

Pour certaines activités (piscine, voile...) l'enseignant peut demander que l'élève soit gardé en permanence par la vie scolaire. L'élève n'est pas autorisé à rentrer à son domicile.

Evaluation. Certaines tâches ne sont pas accessibles à l'élève « apte partiellement » en raison de leur difficulté d'exécution et de leur impact sur sa santé. D'autres tâches lui sont accessibles du fait de leur adaptation ou de l'aménagement de leurs conditions de réalisation.

L'élève « apte partiellement » est évalué comme les autres élèves, sur les compétences du socle commun.

Suivant la situation :

- Il peut faire l'objet d'une évaluation motrice adaptée.
- Si l'évaluation de la motricité n'est pas possible ou si la fiche médicale d'inaptitude n'est pas remplie, l'évaluation porte sur les connaissances et les attitudes. L'élève est placé dans des situations de responsabilité, de gestion et de mise en place du matériel, d'arbitrage, de coaching, de chorégraphie. Une note lui est attribuée.
- L'élève peut, à l'appréciation de son enseignant, être chargé de rédiger un dossier résumant les objectifs et les moyens de chaque séance du cycle. Ce dossier qui fait aussi l'objet d'une note, est téléchargeable sur l'ENT.

Matériel

Il est attendu de chaque élève un usage respectueux du matériel mis à sa disposition, ainsi qu'une participation active dans sa mise en place et son rangement. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée.

Tenue

La tenue d'E.P.S. est obligatoire et doit permettre la pratique aisée des activités physiques et sportives. Elle comprend short ou survêtement, tee-shirt (sous-vêtement et ventre non visibles), vêtements de pluie en cas de mauvais temps, casquettes contre le soleil et baskets adaptées.

Les baskets de ville ou de skate et les chaussures à semelles fines ne sont pas autorisées ! Pour la piscine, l'élève doit prévoir une serviette, un maillot de bain (une pièce pour les filles, caleçon interdit aux garçons), des lunettes de natation et un bonnet (pour les cheveux longs, fille ou garçon).

Une tenue de rechange est vivement conseillée.

Les élèves n'ayant pas leurs affaires seront sanctionnés : un oubli sera signalé par un mot sur le carnet, le deuxième oubli sera sanctionné par deux heures de retenue.

Sécurité et recommandations

La pratique de l'E.P.S. exige le respect absolu de règles de sécurité et de comportement :

- Les lacets des chaussures doivent être attachés et serrés pour éviter tout risque d'entorse ou de fracture.
- Les cheveux longs doivent être attachés et aucun bijou ne doit être porté pendant les cours pour éviter les blessures.
- Les objets de valeur doivent être déposés dans les casiers fermés par cadenas et en aucun cas dans les vestiaires.
- Les comportements pouvant porter atteinte à l'intégrité des autres élèves ne sont pas tolérés.
- Aucun élève ne doit se trouver sur les installations sportives sans autorisation et en l'absence des professeurs.
- Les déplacements hors du collège se font en groupe, sur le trottoir, en respectant la signalisation.
- L'usage du baladeur est interdit sauf sur demande du professeur.

Signature de l'élève,